

Numéro de dossier : 2024156-12

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation

lors de la 37^{ème} brocante vide-greniers du 15 août 2024

Le Maire de GIROLLES,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (Livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU la demande formulée par écrit le 26 avril 2024 par Monsieur Florian FARNAULT, Président du Comité des Fêtes de Girolles ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du LOIRET en date du 8 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, durant la 37^{ème} brocante vide-greniers du jeudi 15 août 2024, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 15 août 2024 à compter de 5 heures et jusqu'à 20 heures, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens, Voie Communale n°4 Route de Corquilleroy, Voie Communale n°2 Rue du bourg, Place du Bourg, Place de la Liberté, Voie Communale n°5 Route de Nargis et Route de Cepoy Route Départementale N°440.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :
Voie Communale n°3 de Corquilleroy à Préfontaines
Voie Communale n°6 du Cas Rouge aux Portes Rouges
Voie Communale n°14 des Portes Rouges à la Vallée
Route Départementale n°40 de Montargis à Château-Landon

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Les accès des riverains devront être maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du Comité des fêtes de Girolles.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GIROLLES.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Girolles,
- ✓ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret.

Fait à Girolles, le 9 juillet 2024

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de GIROLLES' in the 'LOIRET' department. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sun. A black ink signature, 'Pascal DROUIN', is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Pascal DROUIN' is printed in black text.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ANNEXE : Plan de déviation